



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Message 791

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0339

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0479/FR

Réaction de la Commission à la réponse d'un État/Pays membre notifiant un projet concernant des observations (5.2)/une demande d'informations complémentaires (INFOSUP)

MSG: 20240339.FR

- 1. MSG 791 IND 2023 0479 FR FR 05-02-2024 07-02-2024 COM REACTION COM 05-02-2024
- 1. MSG 791 IND 2023 0477 FR FR 05-02-2024 07-02-2024 COM REACTION COM 05-02-2024
- 1. MSG 791 IND 2023 0481 FR FR 05-02-2024 07-02-2024 COM REACTION COM 05-02-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

- 4. 2023/0479/FR - S00E - Environnement
- 4. 2023/0477/FR - S00E - Environnement
- 4. 2023/0481/FR - S00E - Environnement

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535, les autorités françaises ont notifié à la Commission, le 2 août 2023, les projets suivants: Décret du Conseil d'État relatif à l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques; Arrêté sur les procédures d'affichage, la signalisation et les paramètres généraux pour le calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques; Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléphones mobiles multifonctions; Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des lave-linge ménagers; Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléviseurs. (ci-après les «projets notifiés»).

Conformément à l'article 5, paragraphe 2, et à l'article 6, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535, la Commission a émis, le 27 octobre 2023, un avis circonstancié et des observations sur le projet notifié. Les autorités françaises ont répondu à l'avis circonstancié et aux observations de la Commission le 5 février 2024. Les services de la Commission tiennent à remercier les autorités françaises pour leur réponse.

Conformément à l'article 6.2 de la directive (UE) 2015/1535 du 9 septembre 2015, l'État membre concerné fait rapport à la Commission sur la suite qu'il a l'intention de donner à de tels avis circonstanciés. La Commission commente cette réaction. Après examen de la réponse envoyée par les autorités françaises, la Commission estime que la réponse des autorités françaises est satisfaisante.

La Commission tient à rappeler aux autorités françaises leur obligation d'aligner les mesures nationales sur les éventuelles exigences futures lorsqu'elles seront définies et deviendront applicables.

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu

